

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°24-049**

1-1

**Objet :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CAPTURE DE CHATS LIBRES EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

**Le Maire de TOURNEFEUILLE**

**VU** l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** la délibération DEL24-006 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet,

**CONSIDERANT** le changement de praticien vétérinaire requis par l'association MUSOTOPIA pour des raisons liées à la proximité géographique du nouveau praticien par rapport au siège de l'association,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** d'autoriser l'ajout d'une prestation « Incinération » et l'augmentation du coût des actes vétérinaires à la suite du changement de praticien requis par l'association.

Le coût des actes vétérinaires est modifié comme suit :

<b>Actes vétérinaires</b>	<b>Anciens prix plafonds TTC</b>	<b>Nouveaux prix plafonds TTC</b>
Castration chat + tatouage	41.67 €	45 €
Ovariectomie chatte + tatouage	75 €	79 €
Ovario-hystérectomie chatte + tatouage	100 €	132 €
Anesthésie + tatouage	16.67 €	31 €
Euthanasie	14.17 €	36 €
Incinération	-	82 €
Si besoin, administration de médicaments liés à l'intervention	Dans la limite de 15 €	Dans la limite de 15 €

**ARTICLE DEUX :** de signer l'avenant actant les modifications visées à l'article un.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 30 avril 2024

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

